

Brissot. Sodomie.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0334

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

"Les Persans ont des écoles de garçons ... on a remarqué que dans les pays chauds, les h. ont bordé par là à travers les conjonctions illicites, que dans les religions, même + n'importe, le crime est le fait habituel." (248)

"Je n'excuse rien & si le crime est chez n. l'homme, ce n'est pas de son côté qu'il est commis ... Il nuit à la population; il doit être prosaïque. Mais ce n'est pas par la mort qu'il peut punir, car le remède rend pire que le mal: ce sont des abus de la population de h. Tous les crimes contre la nature doivent être punis par l'opinion publique. Il faudrait punir les sodomites & les hommes pervers: à l'encre sur une âme: "punit d'acceptation de rang, de renouveau". "Le crime est + c/à chez les

1889 grand " être feront + unites d
e. le histoire de l'opinion.

(249)

De m. m. la l'histoire, le meurtre
des espies, qui n'est m. un autre
m. notre espie : " si c. meurtre est un crime
m. m. il ne peut m. m. ce orgue - outry
qui s. elle avec 2 negresse ; it est prouvé, ad
'q, qui il s. equient m. la justice des droits
+ s. l'union s. l'union " (255)

Th. des lois criminelles I
n. ed. 1836